

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice.....	33	-----
Présents	24	Séance n° 3
Représentés.....	9	-----
Absent	0	

DELIBERATION N° 2024DEL-FIN-48

Le 27 juin 2024 à 19h00, les membres composant le Conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en salle Joséphine Baker, 4 rue du Stade à Chevilly-Larue, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Maire, par suite d'une convocation en date du 21 juin 2024.

Sont présents :

Stéphanie DAUMIN, Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Patrick BLAS, Nora LAMRAOUI-BOUDON, Philippe KOMOROWSKI, Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, Renaud ROUX, Régine BOIVIN, Paule ABOUDARAM, Murielle DESMET, Alain PETRISSANS, Jean-Roch COGNET, Brice LE ROUX, Noélise ODONNAT, Sylvain MAILLER, Marie FRANCOIS, Safia RIZOUG, Geneviève GLIOZZO, Yacine LADJICI, Beverly ZEHIA, Bertrand OUDOT, Sylvie DUBY, Stéphane DA SILVA.

Absents ayant donné procuration :

Barbara LORAND-PIERRE représentée par Stéphanie DAUMIN
Michel JOLIVET représenté par Noélise ODONNAT ;
Olivier LAVERDURE représenté par Alain PETRISSANS ;
Armelle DAPRA représentée par Patrick BLAS ;
Nathalie CHARDAIRE représentée par Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ ;
Hadi ISSAHNANE représenté par Hermine RIGAUD ;
Amel MATOUK représentée par Safia RIZOUG ;
Boukouya FOFANA représenté par Philippe KOMOROWSKI ;
Ibilen OZBEY représenté par Régine BOIVIN ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Stéphane DA SILVA est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET :

FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX DE L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 ;

Vu le budget 2024 de la commune ;

Considérant la nécessité de statuer sur les tarifs municipaux du conservatoire de musique et de danse, des arts plastiques, des accueils de loisirs, des navettes, des études surveillées, de la médiathèque, de la restauration scolaire et municipale, du service des sports, de la jeunesse, des classes de cirque et d'environnement et des ateliers cirque et hip-hop ;

Après avis de la commission municipale des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de la démocratie locale ;

Ayant entendu son rapporteur, Madame Régine BOIVIN

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 29 voix pour / 4 abstentions (Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Beverly ZEHIA, Bertrand OUDOT)

Article 1^{er} : Fixe, à compter du 1^{er} septembre 2024, selon l'annexe jointe, les tarifs du conservatoire de musique et de danse, des arts plastiques, des accueils de loisirs, des navettes, des études surveillées, de la restauration scolaire et municipale, des classes de cirque et d'environnement, des ateliers cirque et hip-hop, de la médiathèque, de la jeunesse, du service des sports et de l'action sociale tels qu'ils figurent annexés à la présente délibération.

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits.



Madame la Maire,
Stéphanie Daumin,

Certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture
par télétransmission le 03/07/2024
et sa publication le 04/07/2024.